

Conseil Municipal du 21 Janvier 2015

Le Conseil Municipal est convoqué le Mercredi 21 Janvier 2015 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Présentation du projet d'aménagement de la traversée d'agglomération
- Droits de préemption
- Augmentation de loyer
- Opposition au transfert du Plan Local d'Urbanisme à Alès Agglomération
- Subvention Usep
- Transfert de provision de la M49 à la M14 (subvention d'équilibre)
- Intempéries : Approbation du devis établi par le Conseil Général en vue de la demande de subvention auprès de l'Etat , du Conseil Général , du Conseil régional et d'Alès Agglomération.
- Personnel Territorial : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (15h) – Tableau des effectifs – Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.
- Autorisation de paiement des factures d'investissement 2015 (Budget Communal et Budget Eau et Assainissement)
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Auvray Nelly, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Roblin Christine, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Aubrun Maryline, Eva Bonnaure, Anne Linssolas, Stéphane Manoël,

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 26-01-2015

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.
Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose le rajout trois points à l'ordre du jour : Assainissement : transfert part communale Alès Agglomération, Demande de subvention toiture de l'Eglise, Aménagement de la Mairie et Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

<i>Informations</i>

Projet de la Traversée du Village :

Le cabinet GAXIEU présente à l'ensemble du conseil le projet d'aménagement de la traversée du village.

Ce projet impacte le portail d'Alès, la rue des murailles, la route d'Anduze, la place du château et la Grand Rue. Le cabinet ainsi que l'ensemble du conseil évoquent les différentes

Conseil Municipal du 21 Janvier 2015

problématiques rencontrées : cohabitation des piétons et des véhicules, mise en valeur du cœur de village tout en préservant des stationnements, sens de la circulation.

Des réflexions sont à mener sur ces points tant en terme de prospective, que de partage de l'espace entre piétons et véhicules, tout en privilégiant une amélioration esthétique mettant en valeur l'architecture du village.

Ce projet se découpe en quatre tranches distinctes, le montant estimatif des travaux pour la réalisation totale de ce projet s'élève à 1 300 000 € HT. Le cabinet GAXIEU va tout d'abord se préoccuper de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Gard afin de connaître les financements possibles.

Jean Louis Astier précise également que les taux des prêts bancaires sont très bas et consentis sur de longues durées. M. le Maire indique que des demandes de subvention seront déposées auprès de tous nos partenaires.

Délibération N°2015-001 **Droits de Prémption**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de prémption sur :

- L'immeuble cadastré Section AL N°780 , lieudit « les bourgades », 16 rue des bourgades, vendu par la SARL Lou Clapas, représentée par M. SAUVAYRE à la SCI Camp Chéri
- L'immeuble cadastré Section AE N°2091-2094 , Lieudit « la Serre », vendu par M. TALAGRAND Jacques à M. ROBLIN Rémy .
- L'immeuble cadastré Section AL N°780 , lieudit « les bourgades », 16 rue des bourgades, vendu par la SARL Lou Clapas, représentée par M. SAUVAYRE à M. GORET Jérôme Clément

Délibération N°2015-002 **Augmentation de Loyer**

Augmentation de loyer

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter comme suit le loyer ci-après :

- Loyer de Mme Noémie BELGY

Loyer non augmenté depuis le 01.12.2013, indice de référence 3^{ème} trimestre 2014 :

$422.57\text{€} \times 0.93\% (3.92\text{€}) = 426.49\text{€} + 10.67\text{€ de charges} = 437.16\text{€}$ applicable au 1^{er} Décembre 2014.

- Loyer de Mme Anne Marie CILLIS

L'indice de référence 2^{ème} trimestre 2014 pour la révision 2014 concernant le loyer ci-après est de - 0.98 %.

Loyer de Madame Anne Marie CILLIS, non augmenté depuis le 01.09.2013, indice de référence 2^o trimestre.

L'indice de référence étant négatif, le loyer de Mme CILLIS ne sera pas augmenté pour 2014.

Délibération N°2015-003
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

M le Maire expose au Conseil que les nouveaux statuts d'Alès Agglomération approuvé par délibération en date du 23 octobre 2014 prévoient dans le cadre de ses compétences obligatoires l'exercice plein en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment du Plan Local d'urbanisme.

Cependant, il est prévu dans l'article 36 de la loi ALUR qu'une minorité de blocage puisse s'opposer au transfert automatique de cette compétence (25 des communes représentant au moins 20 % de la population) .

Le conseil après avoir délibéré décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communal et plus particulièrement de la transformation de son plan local d'urbanisme en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Délibération N°2015-004
Demande de Subvention Intersport

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la demande de subvention 2014 d'un montant de 576 .00 €, déposée par l'Association Intersport École pour l'adhésion à l'USEP. Il rappelle que l'adhésion à l'USEP permet de financer les transports pour les rencontres programmées.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à l'Association Intersport École pour l'année 2014 une subvention d'un montant de 576 €.

Délibération N°2015-005
Transfert de Provision de la M49 et de la M14

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil une subvention d'équilibre (nécessaire à l'équilibre du budget annexe communautaire) d'un montant de 4206.00 € a été votée.

Pour des raisons de règlementation financière, cette somme a été mandatée par le budget principal à Alès Agglomération, il convient donc que la somme provisionnée sur le budget annexe M49 soit transférée vers le budget M14.

Le conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à mandater la somme de 4206.00€ du budget M49 , vers le budget M14.

Délibération N°2015-006
Intempéries : Approbation du devis établi par le Conseil Général en vue de la demande de subvention auprès de l'Etat , du Conseil Général , du Conseil Régional et d'Alès Agglomération

M. le Maire rappelle que les intempéries qui ont frappé la commune du 17 au 20 septembre 2014 ont occasionné d'importants dégâts faisaient obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Conseil Municipal du 21 Janvier 2015

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales pour la réparation des dégâts causés par la calamités publiques , auprès des services de l'Etat , au Conseil Général et du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, approuve les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date du 17 au 20 septembre chiffrés par les services du Conseil Général pour un montant de 27275.00 €.

Accepte le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, sans le cadre du dispositif budgétaire 122, le Conseil Général et le Conseil régional accorderaient les subventions demandées, pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques.

Charge Mr le Maire de solliciter auprès de l'État , du Conseil Général et du Conseil Régional l'attribution de la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

Délibération N°2015-007

Personnel Territorial : création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

M. le Maire indique à l'assemblée que pour le bon fonctionnement du service administratif, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet.

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service à compter du 1^{er} Février 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la déclaration au centre de gestion de la vacance de poste.

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération N°2015-008

Personnel Territorial : Tableau des effectifs

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 29 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier

Conseil Municipal du 21 Janvier 2015

le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant les décrets du 22 décembre 2006, portant intégration et reclassement des fonctionnaires de catégories C avec effet au 1^{er} janvier 2007,

Considérant la délibération du conseil en date du 1^{er} décembre 2014 créant un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (28 h) , 21 janvier 2015 créant un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (15 h) , considérant le transfert de la compétence Éducation à Alès Agglomération et du personnel rattaché à ce service, M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Agents titulaires

Grade	Catég	Secteur	Rémunération	TC ou TNC
Rédacteur Principal Territorial 1 ^{ère} classe	B	Administratif	Ind Brut 450	TC
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	Administratif	Ind Brut 351	TNC (28h)
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	Administratif	Ind Brut 340	TNC (15 h)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Technique	Ind Brut 488	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	Technique	Ind Brut 348	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	Technique	Ind Brut 343	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	Technique	Ind Brut 351	TNC (28h)

Agents non titulaires de droit privé

Grade	Type de contrat	Secteur	Rémunération	TC ou temps partiel
Agent des services techniques	CAE	Technique	SMIC horaire	TP (20 h)
Agent des services techniques	Contrat avenir	Technique	SMIC horaire	TC (35 h)
Agent des services techniques	CAE	Technique	SMIC horaire	TC (20h)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2015 de la commune de Lézan, au chapitre 012.

Conseil Municipal du 21 Janvier 2015

Délibération N°2015-009
Autorisation de paiement des factures d'investissement 2015
M14 – M49

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr le Maire rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

M14

○ Quincaillerie Angles	109.44 TTC
○ BOAMP (PLU)	108.00 € TTC
○ Cévennes Magazines	145.98 € TTC
○ Les Charpentiers de Quissac	7818.62 € TTC
○ Sopro Bat	204.00 € TTC
○ Vetsel	22477.59 € TTC
○ Lyonnaise des eaux	1978.36 € TTC

M49

○ SDEI Lyonnaise des eaux	5918.40 € TTC
---------------------------	---------------

Délibération N°2015-010
Assainissement : Fixation du prix de la part communale

M. le Maire expose qu'il convient d'annuler les délibérations précédemment prises relatives à cet objet, et notamment la délibération N° 2014-131.

Il indique qu'Alès Agglomération souhaite harmoniser les tarifs de l'assainissement collectif sur son territoire, à compter de 2015 la Part Alès agglomération s'établira de la manière suivante :

- Part variable : 0.6325 € HT Part fixe : 5.60 € HT

Conseil Municipal du 21 Janvier 2015

Cette harmonisation engendre une augmentation des tarifs pour l'utilisateur. C'est pourquoi, afin que cette augmentation soit moins conséquente pour le consommateur, M. le Maire propose que la Commune de Lézan diminue sa part variable et sa part fixe.

Le conseil après avoir délibéré, accepte la proposition de M. le Maire et décide de fixer la part communale de la façon suivante :

- Part variable : 0.11 € HT
- Part fixe : 8.83 € HT

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N°2015-011</i> <i>Demande d'aide financière : Toiture de l'Église</i></p>
--

Mr le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur l'Abbé Noblet sollicitant une aide pour les travaux de réfection de la toiture de l'Église Saint Paul.

Dans l'attente de la réception du plan finalisé de financement et du dépôt de la déclaration préalable, le conseil après avoir délibéré donne son accord de principe pour allouer une participation d'un montant de 1500.00 € à l'association diocésaine de Nîmes, pour la réfection des toitures de l'Église Saint Paul afin de collaborer à la réparation de l'édifice affecté au culte public (dernier alinéa de l'article 19 de la loi de 1905 séparation de l'Église et de l'État) et à préserver le patrimoine culturel et historique de la Commune de Lézan.

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N°2015-012</i> <i>Demande de subvention Restaurants du cœur et de l'essor Cycliste Anduze</i></p>
--

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de subvention de l'association « les restaurants du cœur ». Cette demande est transmise au CCAS.

Il présente la demande de subvention de l'essor cycliste d'Anduze, le conseil après avoir délibéré rappelle que les associations extérieures à la commune ne sont pas subventionnées, et précise qu'une aide logistique est apportée lors de l'organisation du Challenge Gardois sur notre territoire.

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N°2015-013</i> <i>Aménagement de la Mairie et Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire</i></p>
--

M. le Maire rappelle au conseil les délibérations N°2014-90 et 2014-102 concernant le réaménagement de la Mairie afin de privilégier un meilleur accueil des administrés. Dans sa séance du 26 août dernier, le conseil avait sélectionné Mr RAMPON Olivier en qualité de Maître d'œuvre. Il présente le projet établi par ce dernier et indique que le montant estimatif des travaux s'élève à 43 000.00 € HT de travaux et de 6000.00 € HT d'honoraires et frais divers.

Le conseil après avoir délibéré :

- Approuve le projet établi par le Cabinet Rampon pour un montant estimatif de 43 000.00 € HT de travaux et de 6000.00 HT d'honoraires et de frais divers.
- Autorise M. le Maire à lancer une consultation auprès d'entreprises et de bureaux d'études.
- Autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire auprès de M. SUTOUR Simon, Sénateur.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférant à ce dossier.

<p style="text-align: center;">Délibération N°2015-014 Délibération cadre pour fournitures d'investissement</p>

Mr le Maire rappelle au conseil que d'après l'instruction n° 02.028 MO du 3 avril 2002, les mairies ont la possibilité de payer en investissement les fournitures dont la valeur est inférieure à 500 € TTC (à la ligne) lorsque celles-ci sont des biens meubles constituant des immobilisations en nature pour les budgets (Mairie et CCAS).

Où l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, entendu l'énumération de l'arrêté n° NOR/INT/B0100692 du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application du Code Général des Collectivités territoriales (articles L2122.21, L 3221.2 et L 4231.2) décide d'autoriser le paiement en investissement des fournitures suivantes :

NOMEMCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES instruction n° 02.028.0 du 3 avril 2002.

Administration et services généraux :

1. Mobilier
2. Ameublement : stores, rideaux, tapis
3. Matériel de bureau : balance, calculatrice, titreuse, tableau
4. Matériel informatique : logiciels et progiciels, périphériques, unité centrale
5. Matériel audiovisuel : (sauf consommables tels que films, cassettes, ampoules, pellicules photos)
6. Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, écussons, grilles d'exposition, panneaux et vitrines d'affichage)
7. Matériel de téléphonie : téléphone portable
8. Chauffage sanitaire : installations sanitaires, ventilateur, convecteur
9. Entretien nettoyage : aspirateur eau/poussière, nettoyeur pression, ponceuse

Culture :

Bibliothèque, médiathèque, archives : bacs à livres, à K7, à CD, bibliothèque, chariot à livres, rayonnages

Secours incendie, police :

Extincteurs, pompes, poulies, pulvérisateurs, vannes, lances et tuyaux

Voirie et réseaux divers :

1. Installation de voirie : matériel mobile de signalisation, mobilier urbain non scellé
2. Matériel de voirie : barrières, godets engins de terrassement, outillage motorisé (compresseur, marteau-piqueur)
3. Éclairage public, électricité : candélabres, ballast, groupe électrogène

Services techniques, atelier, garage :

1. Atelier : appareil mobile de lavage, coffret outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pinces à sertir ...) diable, échafaudage, établi, étau, perceuse électrique, pied à coulisse, poste à soudure, scie circulaire, à ruban, sauteuse ; tournevis électrique
2. Garage : compresseur électrique, cric hydraulique, matériel de levage HP, palan

Agriculture environnement :

Broyeurs à déchets, conteneurs à ordures ménagères ; matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, épareuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, système d'arrosage mobile (tuyau, enrouleurs, lance, robinetterie de raccordement)

Sport, loisirs, tourisme :

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet ; machine à tracer les lignes de jeu ; mobilier de jeux (toboggan.....; bicyclette, table de ping-pong ; billard, baby-foot, tentes.

Remerciements

L'antenne du secours populaire remercie la commune et le CCAS pour la subvention allouée à leur association.

Mr DELEUZON et Mme de MONTIS remercient le CCAS et le Conseil Municipal pour le colis de Noël.

Mr le Député William DUMAS, adresse ses vœux à l'ensemble du Conseil municipal.

Questions Diverses

Télesurveillance : M. le Maire rappelle que les incivilités et les délits sont de plus en plus fréquents dans la vie du village. Le sentiment d'insécurité ressenti par la population, notamment dans le cœur du village, est grandissant. C'est pourquoi la mise en place de caméras de surveillance est envisagée.

Il indique que des endroits déterminés tels que la Place du Château, le Parc, la place du temple, Place des fêtes, Parvis de la Mairie, Jardin du foyer seraient équipés afin d'être sécurisés.

Cependant, avant toute autre démarche, M. le Maire souhaite recueillir l'avis de principe du conseil sur cette décision.

Le conseil, après débat, donne un accord de principe sur l'installation de ces dispositifs, dont l'efficacité relative à la prévention de la délinquance, est avérée. M. le Maire doit rencontrer un responsable de la gendarmerie qui nous conseillera sur les modalités d'installation des caméras de télesurveillance et sur les possibilités d'aides au financement.

Pont Route d'Anduze : Le conseil souhaite qu'un courrier soit adressé au Conseil Général du Gard pour demander la suppression du pont SNCF passant sur la route d'Anduze. En effet, il considère que la suppression de ce pont et du talus soutenant la voie, (jusqu'au second passage le long du chemin de Moulin à vent) permettrait, en outre, un véritable réaménagement de l'entrée du village et solutionnerait un important problème d'engorgement du pluvial récurrent.

Séance levée à 23 h 15

Conseil Municipal du 21 Janvier 2015

Délibérations prises dans la séance du 21/01/2015

2015-001	Droits de Prémption
2015-002	Augmentation de loyer
2015-003	Plan local d'urbanisme Intercommunal
2015-004	Demande de subvention Intersport
2015-005	Transfert de Provision de la M49 à la M14
2015-006	Intempéries : approbation du devis établi par le Conseil Général du Gard en vue de la demande de subvention auprès de l'Etat , du Conseil Général, du Conseil Régional et d'Alès Agglomération
2015-007	Personnel Territorial : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
2015-008	Personnel Territorial : Tableau des effectifs
2015-009	M14 – M49 : Autorisation de paiement des factures d'investissement 2015
2015-010	Fixation du prix de la part communale
2015-011	Demande d'aide financière : Toiture de l'Eglise
2015-012	Demandes de subventions : Restaurants du cœur et Essor cycliste d'Anduze
2015-013	Projet Aménagement de la Mairie et demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire
2015-014	M14 : Délibération Cadre

Conseil Municipal du 21 Janvier 2015

Signatures des membres présents à la séance du 21/01/2015

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUBRUN Maryline

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard